

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2022-0046 D'ALIGNEMENT  
INDIVIDUEL DE VOIRIE*****Le Maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu** la demande du 07 juin 2022 par laquelle la SARL CASTERAS-LHUILLETTY, Société de Géomètres Experts, domicilié 11 Rue du Corps Franc Pommies – Place du Foirail à 32130 SAMATAN, agissant pour le compte de la Commune de Monferran-Savès dont la mairie est située au 77 route de Marestaing à 32490 MONFERRAN-SAVÈS, demande l'alignement de la parcelle cadastrées AB 61 au droit de la rue du couchant, points 108-123, suivant plan de délimitation du domaine public et PV concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques établis en date du 4 août 2022 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement demandé est déterminé par les points numérotés n°108 et 123 conformément aux points du plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire et la SARL CASTERA-LHUILLERY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification.

Fait à Monferran-Savès,  
Lundi 8 août 2022  
Le Maire, Maryelle VIDAL

